

40%... Acquérir pour mieux grandir!



Fiche Info Financière
Assurance-Vie
branche 23



Type d'assurance-vie

Buy & Win est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

Garanties

Le contrat a pour objet de garantir au(x) bénéficiaire(s) le paiement de l'épargne constituée au terme du contrat.

Buy & Win est fait pour vous

Public cible

Si vous souhaitez:

- un investissement sans risque
- un rendement potentiel élevé
- un investissement en référence à un indice composé de valeurs « opéables » liquides (fusions et acquisitions), et géré dynamiquement.

Un investissement à saisir

Fonds

Objectif de placement

La gestion du fonds d'investissement interne vise à offrir les perspectives de rendement reprises ci-dessous.

Composition

Buy & Win est un fonds d'investissement interne composé d'un placement obligataire émis par BNP Paribas d'échéance équivalente à la durée du contrat et d'un montage optionnel géré par BNP Paribas Arbitrage.

Clé de répartition

Sans objet.

Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe de risque 1 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 2,5% et 5%) sur une échelle croissante de 0 à 6.

Profil de risque de l'investisseur: équilibré.

Quand placement rime avec rendement

Rendement

Le rendement de Buy & Win est lié à l'évolution de BNP Paribas European Mergers & Acquisitions Index. La composition de cet indice est basée sur un panier de valeurs « opéables » publié par les analystes financiers d'Exane et ajusté par BNP Paribas pour assurer une liquidité suffisante des valeurs reprises, couvrir le risque de change et obtenir une volatilité identique à celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

Si à une des 7 dates d'observation suivantes, 21/11/2008, 20/11/2009, 22/11/2010, 21/11/2011, 20/11/2012, 20/11/2013 et 20/11/2014, la valeur de clôture de BNP Paribas European M&A Index est supérieure ou égale à 140% de sa valeur de clôture initiale du 05/12/2007, il est mis fin au contrat, et la prestation est de 140% de l'investissement net.

Dans le cas contraire, le terme du contrat est fixé au 18/12/2015. La prestation est égale à minimum 100% de l'investissement net, majoré de la performance positive de BNP Paribas European M&A Index réalisée entre le 05/12/2007 et le 20/11/2015 (valeur de clôture).

L'entreprise d'assurances ne garantit pas le rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Sans objet puisque Buy & Win a été lancé le 5 décembre 2007.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1er octobre 2007.

De quoi motiver votre investissement

Frais

Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe de 1,1%.

Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,5% du montant retiré.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Néant.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir « frais de sortie » ci-dessus.

Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

Adhésion/inscription

La période de commercialisation est fixée du 1er octobre 2007 au 30 novembre 2007 inclus.

Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Le contrat a une durée de maximum 8 ans et 13 jours. La date terme maximale du contrat est le 18/12/2015.

Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. Sauf circonstances exceptionnelles, elle est établie tous les 1ers et 3èmes mardis du mois. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière. La date de constitution du fonds est le 05/12/2007. La valeur de l'unité est fixée à 25 euros.
- La valeur d'inventaire peut être consultée sur www.agf.be ou dans la presse: L'Echo ou sur leur site www.lecho.be.

Prime

- Prime unique minimale: 5.000 euros.
Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

Une fiscalité avantageuse

Fiscalité

- Pas de précompte mobilier ni d'impôt sur les plus-values au terme ou en cours de contrat (en l'état actuel de la législation belge).
- Seule la taxe d'abonnement unique de 1,1% sur la prime investie est d'application.

Des retraits possibles à tout moment

Rachat/reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la date de réception par AGF Belgium de la demande de rachat.

Transfert de fonds

Non autorisé.

Plus d'infos

Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, AGF Belgium vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'AGF Belgium.